# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 181 DU 28 JUIN 2016**

# TABLE DES MATIERES

**CABINET DU PRÉFET**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de FACHES THUMESNIL

**SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE

**DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « GRAAL » au titre du code de la construction et de l'habitation

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys » au titre du code de la construction et de l'habitation

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « SAS FORMATION » au titre du code de la construction et de l'habitation

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « LAZARE » au titre du code de la construction et de l'habitation

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association SAINT VINCENT DE PAUL au titre de l'article du code de la construction et de l'habitation

**DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**- Unité Territoriale du Nord-Valenciennes -**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP520950320 N° SIREN 520950320 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP494500499

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP494500499 N° SIREN 494500499

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534601547 N° SIREN 534601547

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP819582107 N° SIREN 819582107

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP479464968 N° SIREN 479464968

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820771004 N° SIREN 820771004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820707354 N° SIREN 820707354

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP950384263 N° SIREN 950384263

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812816890 N° SIREN 812816890

## ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de l'APEI de LILLE - N° FINESS **:** 590 799 961

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de MAS P'TITE Baisieux – 590049326

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de MAS "F. Dewulf" BAISIEUX - 590814844

## DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de DUNKERQUE

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de HONDEGHEM

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de ZEGERSCAPPEL

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

**Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de FACHES THUMESNIL (Nord)**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de FACHES THUMESNIL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de FACHES THUMESNIL ;

Vu la demande du maire de FACHES THUMESNIL en date du 06 juin 2016, informant du départ en retraite de Monsieur Didier CARDON, régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de FACHES THUMESNIL ;

Vu l'avis favorable en date du 20 juin 2016 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 susvisé, est abrogé.

Article 2 – Monsieur Emmanuel FONTAINE, gardien de police municipale, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de FACHES THUMESNIL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Madame Corinne DECONNINCK, agent de surveillance de la voie publique, est nommée régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de FACHES THUMESNIL.

Article 4 – la liste des agents mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 23 juin 2016

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

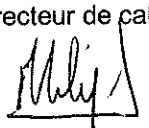

Philippe MALIZARD

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 23 JUIN 2016 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT TITULAIRE ET SUPPLEANT AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE FACHES THUMESNIL (NORD)**

Les agents dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de FACHES THUMESNIL :

- Monsieur ALLAL Claude,
- Madame DELMARRE épouse GARCIA Christine,
- Monsieur EL ASRI Mohamed,
- Monsieur GUIGNARD Philippe,
- Monsieur MULIER Jocelyn,
- Madame TREMBLAY Aurélie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 74/2016

**Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE**

---

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1993 modifié portant création entre les communes de BANTEUX, BANTOUZELLE, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, MASNIERES et VILLERS-PLOUICH d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VACQUERIE" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de LA VACQUERIE en date du 21 mars 2016 décidant la modification de l'article 12 des statuts, s'agissant notamment de la dotation de solidarité communautaire ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette modification statutaire, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Valenciennes en date du 23 mai 2016 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'article 12 des statuts de la communauté de communes de LA VACQUERIE est modifié comme suit :

**d) Dotation de solidarité communautaire :**

« **Une enveloppe financière fixée chaque année par le conseil communautaire** est réservée aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire en fonction des critères suivants :

1. population 60 %
2. bases TP 20 %
3. potentiel fiscal 20 % (inversement proportionnel).

Article 2 : Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes de LA VACQUERIE demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président de la communauté de communes de LA VACQUERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres
- au Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord Pas-de-Calais Picardie
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Valenciennes.

Fait à Cambrai, le 27 JUIN 2016

Pour le Préfet de la région
Nord Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

SOUS-PRÉFECTURE 59 CAMBRAI

Thierry HEGAY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « GRAAL »
au titre du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° et 3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association « GRAAL » et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a) « les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées », b) « l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », c) « l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », d) « la recherche de logements adaptés » et e) « la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées aux a) « la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM », a) « la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales » et a) « la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) » de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités sus citées ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365--2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et l'habitation pour les activités sus citées ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er :**
L'organisme à gestion désintéressée, « **GRAAL** », association de loi 1901, dont le siège se situe (50, Rue Nicolas Leblanc – 59000 Lille)est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a) « les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées », b) « l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », c) « l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », d) « la recherche de logements adaptés » et e) « la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées aux a) « la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM », a) « la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales » et a) « la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) » de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**
L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**
Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 5 :**
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys »**
**au titre du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° et 3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association **« Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys »** et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », c) « assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », d) « recherche de logements adaptés » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités sus citées ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et l'habitation pour les activités sus citées ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

# ARRÊTE

**Article 1er :**
L'organisme à gestion désintéressée, **« Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys »**, association de loi 1901, dont le siège se situe 21 rue des Ursulines à Tourcoing est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », c) « assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », d) « recherche de logements adaptés » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**
L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**
Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 5 :**
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « SAS FORMATION »
au titre du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° et 3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association **« SAS FORMATION »** et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnée au b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour l'activité sus citée ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et l'habitation pour l'activité sus citée ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er :**
L'organisme à gestion désintéressée, **« SAS FORMATION »**, association de loi 1901, dont le siège se situe 25 rue Emile Vandamme à Saint André Lez Lille est agréé pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnée au b) « accompagnement social des

personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**
L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**
Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 5 :**
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « LAZARE »
au titre du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association **« LAZARE »** et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », au d) « la recherche de logements adaptés » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au a) « location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ; bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales » de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités sus citées ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités sus citées ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er :**
L'organisme à gestion désintéressée, **« LAZARE »**, Association loi 1901, dont le siège se situe au 189 rue d'Aubervilliers à Paris est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », au d) « la recherche de logements adaptés » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au a)« location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ; bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales » de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**
L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**
Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire– CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 5 :**
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association SAINT VINCENT DE PAUL au titre de l'article du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et L365-4 et l'article R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association **Saint Vincent de Paul** et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées au a « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) de l'article R 365-1-3° du code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités sus citées ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3 du code de la construction et l'habitation pour les activités sus citées ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

# ARRÊTE

**Article 1er :**
L'organisme à gestion désintéressée, **Saint Vincent de Paul**, association de loi 1901, dont le siège se situe 16 rue Casimir Fournier – 59600 MAUBEUGE est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées au a « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) de l'article R 365-1-3° du code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 2 :**
L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**
Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 5 :**
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET NORD-PAS-DE-CALAIS

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité départementale Nord-Valenciennes**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP520950320 N° SIREN 520950320

## et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet du Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Le préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 08 février 2016 par Monsieur Jean-Marc PETIT en qualité de gérant, pour l'organisme PETIT JARDIN BIO dont l'établissement principal est situé 7 rue Cuvinot 59970 VICQ et enregistré sous le N° SAP520950320 pour les activités suivantes :

- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 8 février 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord- Valenciennes

Le Directeur du Travail,

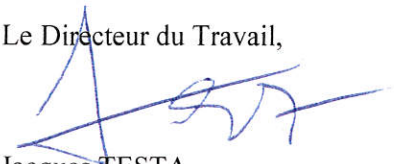

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité Départementale du Nord

Affaire suivie par Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité Départementale du Nord**
**arrêté portant agrément**
**d'un organisme de services à la personne**
**N° SAP494500499**

Le préfet du Nord

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la demande d'agrément présentée le 01 décembre 2015, par Madame Céline LEVERS en qualité de responsable de l'entreprise Facile à vivre,

Vu la saisine du président du Président du Département du Nord en date du 26 janvier 2016,

Vu l'absence d'avis du Président du Département du Nord,

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme Facile à vivre, dont l'établissement principal est situé 88, le fourmanoir 59440 AVESNELLES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 décembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - (59)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (59)

- Aide mobilité et transport de personnes - (59)
- Conduite du véhicule personnel - (59)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (59)

- Assistance Personnes Agées - (59)

- Assistance Personnes Handicapées - (59)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille Cédex.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 29 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité Départementale du Nord

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité Départementale du Nord**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP494500499 N° SIREN 494500499

## et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la saisine du président du Président du Département du Nord en date du 26 janvier 2016,

Vu l'absence d'avis du Président du Département du Nord,

Le préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes le 01 décembre 2015 par Madame Céline LEVERS en qualité de responsable, pour l'organisme Facile à vivre dont l'établissement principal est situé 88, le fourmanoir 59440 AVESNELLES et enregistré sous le N° SAP494500499 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (59)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (59)
- Aide mobilité et transport de personnes (59)
- Conduite du véhicule personnel (59)
- Garde enfant -3 ans à domicile (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 29 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité Départementale du Nord

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité Départementale du Nord**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534601547 N° SIREN 534601547

## et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Le préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes le 31 mars 2016 par Monsieur Patrick HARICHAUX en qualité de responsable, pour l'organisme GREENPARC dont l'établissement principal est situé 20 BIS rue de l'Hopital de Siège 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP534601547 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 31 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale du Nord

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité départementale du Nord**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP819582107 N° SIREN 819582107

## et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Le préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes le 18 avril 2016 par Monsieur david QUERLEU en qualité de gérant, pour l'organisme ECO PRO PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 34 Rue Camille Tribou 59268 CUVILLERS et enregistré sous le N° SAP819582107 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 18 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité départementale Nord-Valenciennes**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP479464968 N° SIREN 479464968

## et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

Le préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 25 mai 2016 par Monsieur patrice GUISTI en qualité de Gerand, pour l'organisme VAL SERVICES dont l'établissement principal est situé 17, rue C.Giraud 59880 ST SAULVE et enregistré sous le N° SAP479464968 pour les activités suivantes :

- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 25 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord-Valenciennes

Le Directeur du Travail,

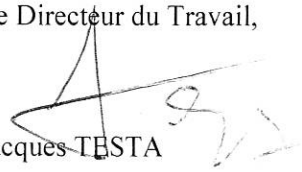

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité départementale Nord-Valenciennes**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820771004 N° SIREN 820771004

## et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 8 juin 2016 par Monsieur PASCAL GOFFAUX en qualité de gérant, pour l'organisme Entreprise individuelle dont l'établissement principal est situé 06 SQUARE LAFAYETTE 59600 MAUBEUGE et enregistré sous le N° SAP820771004 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 8 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord-Valenciennes

Le Directeur du Travail

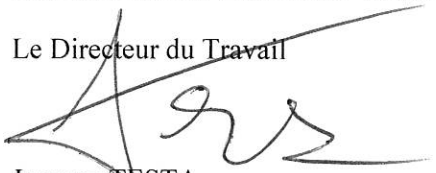

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité départementale Nord-Valenciennes**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820707354 N° SIREN 820707354

## et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 12 juin 2016 par Monsieur Maxence Lembourg en qualité de gérant, pour l'organisme eurl aid'au max dont l'établissement principal est situé 5 rue de la fontaine 59230 CHATEAU L ABBAYE et enregistré sous le N° SAP820707354 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 12 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord-Valenciennes

Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité départementale Nord-Valenciennes**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP950384263 N° SIREN 950384263

## et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 17 juin 2016 par Monsieur Yann LEPRETRE en qualité de Directeur Général, pour l'organisme ASEC DE L'OSTREVANT dont l'établissement principal est situé 70 esplanade de Gaulle 59111 BOUCHAIN et enregistré sous le N° SAP950384263 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 20 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord-Valenciennes

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
**Unité départementale Nord-Valenciennes**

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812816890 N° SIREN 812816890

## et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 14 juin 2016 par Mademoiselle PAULINE SANDRART en qualité de Gérante, pour l'organisme FREE DOM AVESNES SUR HELPE dont l'établissement principal est situé 40 PLACE DU GENERAL LECLERC 59440 AVESNES SUR HELPE et enregistré sous le N° SAP812816890 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 23 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord Valenciennes

Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'APEI DE LILLE**
**N° FINESS : 590 799 961**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre Madame la Présidente de l'association et Monsieur le Directeur Général de l'ARS relatif aux établissements et services pour enfants et adultes handicapés ;

**VU** la demande d'autorisation de frais de siège sociale déposée le 01/10/2015 par Madame la Présidente de l'association « APEI de Lille » dont le siège social se situe 42 rue Roger Salengro – 59 260 HELLEMMES-LILLE ;

**VU** l'arrêté en date du 28 décembre 2015 du Directeur Général de l'ARS relatif aux frais de siège 2016-2020 de l'association « APEI de Lille » ;

**Considérant** que le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

**Considérant** qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1ER** L'association « APEI de Lille » est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L. 312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

| | VIE ET ACTION ASSO GP | SERVICES COMMUNS SIEGE | ETS |
|---|---|---|---|
| ***Champ « associatif »*** | | | |
| **Services en matière d'administration de l'association** | | | |
| • Organisation, préparation et compte rendu des commissions, bureaux, conseils d'administration et assemblées générales | 50 | 50 | 0 |
| • Coordination des délégations | 20 | 80 | 0 |
| • Secrétariat (gestion et frappe du courrier, accueil) | 0 | 100 | 0 |
| • Réponse aux diverses enquêtes | | | |
| **Services en matière de développement** | | | |
| • Etude des besoins locaux au regard des demandes et des listes d'attente | 50 | 25 | 25 |
| • Projets de création ou d'évolution d'établissement ou service | 0 | 50 | 50 |
| • Projet CROSS, projet d'établissement | 10 | 30 | 60 |
| • Suivi de l'avancement du projet d'extension ou création | 0 | 50 | 50 |
| • Recherche de partenariats | 33 | 33 | 33 |
| **Services en matière de coordination et mise en cohérence** | | | |
| • Projet associatif (écriture et mise en œuvre) | 33 | 33 | 33 |
| • Projets d'établissements, livrets d'accueil… | 0 | 10 | 90 |
| • Contribution au réseau externe | 33 | 33 | 33 |
| • Représentation de l'association à l'extérieur | 33 | 33 | 33 |
| • Coordination des directions d'établissements | 0 | 100 | 0 |
| • Coordination entre établissements dans tous les domaines | 0 | 100 | 0 |
| • Médiation, régulation | 0 | 100 | 0 |
| • Permanence de décision, gestion des urgences techniques | 0 | 100 | 0 |
| **Services en matière de communication, information** | | | |
| • Communication interne et externe | 30 | 70 | 0 |
| • Documentation, informations, actualité | 0 | 70 | 30 |
| • Pôle de ressources | 0 | 90 | 10 |
| • Information des établissements | | | |
| **Services en matière de vie associatives et militante** | | | |
| • Organisation des évènements et actions associatifs (fêtes, réunions à thèmes…) à destination des adhérents, bénévoles, militants | 80 | 10 | 10 |
| ***Champ « accompagnement »*** | | | |
| **Services auprès des familles** | | | |
| • Accueil des familles | 30 | 10 | 60 |
| • Orientation, information | 30 | 10 | 60 |
| • Conseil, défense des droits des personnes | 30 | 10 | 60 |
| • Suivi des personnes sans solution | 50 | 10 | 40 |
| • Gestion des listes d'attente | 30 | 10 | 60 |
| • Gestion des urgences sociales | 30 | 10 | 60 |
| **Services en matière d'accompagnement et suivi des personnes** | | | |
| • Projet individuel (assistance et mise en cohérence) | 0 | 10 | 90 |
| • Evaluation des besoins de la personne et des services apportés | 0 | 0 | 100 |
| • Démarche qualité | 0 | 30 | 70 |
| • Temps libre, loisirs | 50 | 0 | 50 |
| ***Champ « humain »*** | | | |
| **Services en matière de ressources humaines et juridiques** | | | |
| • Gestion et contrôle des temps de travail (différents types d'absence, respect de la durée légale) | 0 | 50 | 50 |
| • Elaboration du bilan social. | 0 | 80 | 20 |
| • Gestion des ressources humaines (gestion prévisionnelle, recrutements, suivi des carrières …) | 0 | 50 | 50 |
| • Gestion de la formation (plan de formation …) | 0 | 50 | 50 |
| • Relations avec les instances représentatives du personnel | | | |
| - mise en place et suivi des instances (DP, DS, CE, CCE, CHSCT…) | 0 | 70 | 30 |
| - négociations obligatoires | 0 | 100 | 0 |
| • Conseil juridique, gestion des contentieux divers | 0 | 100 | 0 |
| **Services en matière de gestion des paies** | | | |
| • Mise à jour des paramètres paie, des fichiers salariés | 0 | 100 | 0 |
| • Saisie des éléments de paie | 0 | 60 | 40 |
| • Etablissement des bulletins de paie | 0 | 100 | 0 |
| • Déclarations sociales et fiscales | 0 | 60 | 40 |
| | | | |
| ***Champ « gestion »*** | | | |
| **Services en matière comptable et financière** | | | |
| • Tenue comptable (saisie, facturation, paiements) | 0 | 20 | 80 |
| • Révision comptable, élaboration des comptes annuels, consolidation, commissaire aux comptes | 0 | 80 | 20 |
| • Budget prévisionnel, compte administratif | 0 | 50 | 50 |
| • Suivi budgétaire | 0 | 50 | 50 |
| • Contrôle de gestion | 0 | 80 | 20 |
| • Procédures comptables : mise en place et suivi | 0 | 90 | 10 |
| • Gestion de trésorerie, placements | 0 | 100 | 0 |
| • Politique d'achats centralisés | 0 | 100 | 0 |
| • Economat (gestion des commandes, des livraisons, des stocks et achats centralisés) | 0 | 30 | 70 |
| **Services en matière de gestion des équipements** | | | |
| • Politique et suivi des investissements | 0 | 90 | 10 |
| • Suivi entretien, sécurité des bâtiments | 0 | 20 | 80 |
| • Prévisions et suivi des travaux | 0 | 50 | 50 |
| • Gestion des contrats de maintenance, assurances | 0 | 90 | 10 |
| **Services en matière informatique** | | | |
| • Suivi du parc matériel, commandes | 0 | 90 | 10 |
| • Procédures de sauvegardes, protections, mises à jour | 0 | 100 | 0 |
| • Maintenance matériel, logiciels | 0 | 100 | 0 |
| Assistance, formation des utilisateurs | 0 | 100 | 0 |

**ARTICLE 2** L'arrêté en date du 28 décembre 2015 du Directeur Général de l'ARS relatif aux frais de siège 2016-2020 de l'association « APEI de Lille » est abrogé.

**ARTICLE 3** La présente autorisation de renouvellement des frais de siège est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2016.

**ARTICLE 4** Le montant des frais de siège est fixé à :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Etablissements et services ONDAM Personnes Handicapées** | 2,05% | 2,20% | 2,42% | 2,42% | 2,42% |
| **ESAT** | 4,21% | 3,31% | 2,42% | 2,42% | 2,42% |
| **Etablissements et services Conseil Départemental du Nord** | 1,62% | 2,00% | 2,42% | 2,42% | 2,42% |

du total des charges brutes (hors dépenses non reconductibles et provisions exceptionnelles) du dernier exercice clos des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux et sociaux et des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, des propositions budgétaires pour les établissements et services nouvellement créés

**ARTICLE 5** Les frais de commissariat aux comptes des établissements et services gérés par l'association « APEI de Lille » sont intégrés dans le montant des frais de siège.

**ARTICLE 6** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.

**ARTICLE 7** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

**ARTICLE 8** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 10** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « APEI de Lille ».

FAIT A LILLE LE 13 JUIN 2016

Le Directeur Général,

Jean-Yves GRALL

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE**
MAS P'TITE Baisieux - 590049326

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 6 février 2013 autorisant la création de la structure dénommée P'TITE MAS Baisieux (590049326), sise IME Lelandais 64, rue Gaston Baratte 59493 Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée APEI LILLE (590799821) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée P'TITE MAS Baisieux (590049326), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 juin 2016;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS P'TITE Baisieux (590049326) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|---|---|---|
| Dépenses | **Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 122 428,00 |
| | - dont CNR | |
| | **Groupe II** Dépenses afférentes au personnel | **457 948,99** |
| | - dont CNR | |
| | **Groupe III** Dépenses afférentes à la structure | 21 871,00 |
| | - dont CNR | |
| | **Reprise de déficits** | **0,00** |
| | **TOTAL Dépenses** | **602 247,99** |
| RECETTES | **Groupe I** Produits de la tarification | 466 685,83 |
| | - dont CNR | |
| | **Groupe II** Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 758,00 |
| | **Groupe III** Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | **Reprise d'excédents** | 118 804,16 |
| | **TOTAL Recettes** | **602 247,99** |

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS P'TITE Baisieux (590049326) est fixée comme suit, à compter du 1er juillet 2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---|---|
| Internat | 236,62 |
| Semi internat | 157,75 |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |

**ARTICLE 3** A compter du 1er janvier 2017, la tarification sera fixée comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---|---|
| Internat | 292,16 |
| Semi internat | 194,77 |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |

**ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LILLE (590799821) et à la structure dénommée MAS P'TITE Baisieux (590049326).

**FAIT A LILLE LE** 17 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordonnatrice [illegible]

Aline QUEVERUE

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE**
MAS "F. Dewulf" BAISIEUX - 590814844

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 autorisant l'extension de la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844), sise Rue de Camphin 59780 BAISIEUX et gérée par l'entité dénommée APEI LILLE (590799821) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 juin 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|---|---|---|
| Dépenses | **Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 946 300,08 |
| | - dont CNR | |
| | **Groupe II** Dépenses afférentes au personnel | **4 222 885,00** |
| | - dont CNR | |
| | **Groupe III** Dépenses afférentes à la structure | 835 769,05 |
| | - dont CNR | |
| | **Reprise de déficits** | **0,00** |
| | **TOTAL Dépenses** | **6 004 954,13** |
| RECETTES | **Groupe I** Produits de la tarification | 5 215 046,34 |
| | - dont CNR | |
| | **Groupe II** Autres produits relatifs à l'exploitation | 374 490,00 |
| | **Groupe III** Produits financiers et produits non encaissables | 138 053,00 |
| | **Reprise d'excédents** | 277 364,79 |
| | **TOTAL Recettes** | **6 004 954,13** |

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844) est fixée comme suit, à compter du 1er juillet 2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---|---|
| Internat | 223,87 |
| Semi internat | 149,25 |
| Externat | |
| Autres 1 | |

| | |
|---|---|
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |

**ARTICLE 3** A compter du 1er janvier 2017, la tarification sera fixée comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---|---|
| Internat | 237,64 |
| Semi internat | 158,42 |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |

**ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LILLE (590799821) et à la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844).

**FAIT A LILLE LE** 17 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordinatrice transformation territoriale

Aline QUEVERUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE DUNKERQUE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910594V) sis 23 rue Alexandre III à DUNKERQUE (59140), à la date du 11 juin 2016.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité.

Fait à Dunkerque, le 31 mai 2016,

P/L'administrateur des douanes
directeur régional à Dunkerque,
Le chef du PAE, par intérim
Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE HONDEGHEM

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910794F) sis 2 rue du débit de tabac à HONDEGHEM (59190), à la date du 11 juin 2016.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité.

Fait à Dunkerque, le 31 mai 2016,

P/L'administrateur des douanes
directeur régional à Dunkerque,
Le chef du PAE, par intérim
Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE ZEGERSCAPPEL

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910894L) sis 5 rue d'Ypres à ZEGERSCAPPEL (59470), à la date du 27 juin 2016.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité.

Fait à Dunkerque, le 31 mai 2016,

P/L'administrateur des douanes
directeur régional à Dunkerque,
Le chef du PAE, par intérim
Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.